

**COMPTE RENDU de la séance du
COMITÉ SYNDICAL du SR3A
du
22 juin 2021 à Nurieux-Volognat (01 460)**

Délégués convoqués le 15 juin 2021

**Sont présents : 18 titulaires sur 37
1 suppléant
1 pouvoir
= 20 votants
Représentant 06 Intercommunalités sur 07**

18 Titulaires présents : CA3B : Bernard PRIN ; CCD : Gilles DUBOIS ; CCPA : Daniel BÉGUET, Alain BEL, Hélène BROUSSE, Jean-Pierre GAGNE, Bernard GUERS, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY ; CCRAPC : Béatrice DE VECCHI, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD ; HBA : Alain AUBOEUF, Arlette BERGER, Marianne DUBARE, Noël DUPONT, Etienne RAVOT ; CCTE : Rémy BUNOD.

1 Titulaire excusé avec présence de suppléant : HBA : Dominique DELAGNEAU représenté par Claude MOREL.

1 Titulaire excusé ayant donné pouvoir : CCPA : Gilbert BOUCHON pouvoir à Jean PEYSSON.

7 Titulaires excusés sans présence de suppléant : CCPA : Philippe DEYGOUT, Gisèle LEVRAT, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Fabien THOMAZET ; CCRAPC : Martin MARTIN-FERRER ; HBA : Julien ISSARTEL ; CCTE : Jean-Luc GUERIN.

2 Suppléants excusés : HBA : Sylvain GUENRO, Marie-Josèphe LEVILLAIN.

Secrétaire de séance : M. Daniel BÉGUET (CCPA)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 02 février 2021.....	3
2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2021.....	3
3. Compte rendu du bureau et décisions prises par délégation.....	3
4. Candidature au label international des zones humides RAMSAR « Marais et tourbières des montagnes du Bugey ».....	6
5. Candidature à l'appel à projets « biodiversité » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....	9
6. Avis Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027.....	12
7. Plan de communication 2021-2026.....	13
8. Contrat de projet pour le lancement de mise en œuvre du plan de communication.....	15
9. Principe de souscription d'un emprunt 2021.....	16
10. Décision modificative n°1.....	17
11. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de..... l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A).....	18
12. Contrat d'apprentissage.....	23
13. Adhésion France Dignes.....	24
14. Questions diverses.....	26

PRÉAMBULE

Le comité syndical débute par le mot d'accueil de Mme le maire de Nurieux-Volognat, Mme Arlette BERGER, remerciant le SR3A et les délégués.

M. le président énonce les délégués excusés et les pouvoirs pour cette réunion du comité syndical.

Il est rappelé que le pouvoir ne rentre pas dans le quorum.

En cas d'absence du titulaire, celui-ci doit contacter un des suppléants de l'Intercommunalité.

Le quorum étant atteint, le comité syndical réuni à Nurieux-Volognat peut donc valablement délibérer.

M. Daniel BEGUET est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce l'ordre du jour et propose d'ajouter deux points. L'un concernant les contrats d'apprentissage et l'autre, l'adhésion à l'association France Dignes.

M. Alain SICARD remercie du soutien de tous pendant son hospitalisation.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 02 février 2021

M. le président propose d'approuver le compte rendu de la dernière séance du comité syndical, qui s'est tenue le 02 février 2021 à Saint-Jean-le-Vieux (01 640).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 02 février 2021 qui avait eu lieu à Saint-Jean-le-Vieux.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2021

M. le président propose d'approuver le compte rendu de la dernière séance du comité syndical, qui s'est tenue le 16 mars 2021 à Jujurieux (01 640).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 16 mars 2021 qui avait eu lieu à Jujurieux.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

3. Compte rendu du bureau et décisions prises par délégation

Comptes rendus :

M. le président et les vice-présidents exposent les comptes rendus des travaux des commissions et du bureau exécutif.

M. Jean-Pierre Gagne informe que la commission « Communication » s'est réunie le 6 mai 2021. Elle a pris connaissance de l'avancement de l'appel à projets pour les animations scolaires des écoles et collèges du territoire du bassin versant. 53 projets représentant 161 animations d'une demi-journée ont été retenus fait un bilan sur le Libellule n°2 et travaillé sur le plan de communication.

M. Noël DUPONT informe que la commission « Travaux » s'est réunie le 30 avril 2021. Elle a analysé les offres des marchés pour les travaux de « restauration du Lange à Montréal la Cluse – Pré Luquain » et « restauration de l'Albarine à Chaley - Essailants ».

M. DUPONT précise que le chantier du Pré Luquain à Montréal-La-Cluse (01460) a bien démarré malgré les orages qui ralentissent les travaux.

M. Jean PEYSSON informe que la commission « Suivi stratégie, prospective observatoire » s'est réunie les 10 mai 2021 et 26 mai 2021. Son travail consiste à s'approprier les éléments de stratégie et de rencontrer les techniciens du SR3A qui présentent des sujets en cours.

A ce jour, ont été présentés l'étude prospective territoriale et changement climatique, l'observatoire des milieux du SR3A.

Il rappelle que la stratégie concerne tout le territoire et qu'il est important que chaque territoire soit représenté. A ce titre, il fait un appel à volontaire parmi les délégués pour rejoindre cette commission dans laquelle ne sont pas représentés : CCD, HBA, CA3B, CTE, CCPJ.

M. Bernard PRIN informe que la commission « Finances » s'est réunie le 8 juin 2021. Un point de réalisation budgétaire a été réalisé. Un besoin de trésorerie sera probablement nécessaire le temps de percevoir les recettes (subventions) liées à la réalisation des actions.

M. PRIN précise que le SR3A a des finances saines.

Le bureau exécutif s'est réuni les 17 mai 2021 et 7 juin 2021.

Les points abordés en mai 2021 ont été :

- l'attribution des marchés de travaux étudiés en commission travaux,
- un retour sur les inondations des 10 et 11 mai 2021 et les premières réflexions des suites à donner pour une stratégie globale du SR3A,
- la mise en œuvre du plan de communication et le recrutement d'un-e chargé-e de projet communication en interne.

La séance du mois de juin 2021 a consisté à la préparation du comité syndical.

Rencontre avec les présidents des EPCI de CCD, CA3B, CTE et PNR du Haut-Jura.

À l'initiative du SR3A, des rencontres avec les représentants d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont organisées.

Cela permet la présentation de la stratégie SR3A et le partage des enjeux, ainsi qu'une meilleure connaissance entre élus.

L'initiative est très bien accueillie et les élus rencontrés souhaitent installer dans le mandat ces rencontres à fréquence annuelle. Le SR3A est à la disposition de ses membres pour de faire une présentation du SR3A ou d'un projet spécifique...etc, en Commission « Environnement », conseil ou conférence des maires.

Communauté de Communes de la Dombes (CCD) :

Rencontre avec M. LOREAU, vice-président PCAET et GEMAPI

Sujets :

- Liens entre le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Dombes et IGE étude prospective d'adaptation au changement climatique à l'échelle périmètre du SR3A,
- Lien entre site Natura 2000 Dombes et le projet Trame turquoise SR3A
- Les enjeux de la rivière Rivière Ain et de ses affluents sur le territoire de la Dombes (Qualité Toison, risques Jussie, fréquentation rivière d'Ain)

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) :

Rencontre avec M. GINDRE, vice-président Environnement, eau et énergie et Mme BLATRIX, déléguée GEMAPI,

Sujets :

- Retour d'expérience du SR3A sur l'organisation et la gouvernance dans le cadre du projet sur le bassin versant de la Seille.
- Étude prospective d'adaptation au changement climatique à l'échelle périmètre du SR3A ,
- Importance partagée que le SR3A soit Personnes Publiques Associées (PPA) dans les procédures des documents d'urbanisme,
- Espace de Bon Fonctionnement Suran (EBF Suran),

- Coordination Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Jura,
- Gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges de l'Ain,
- Tunnel de Drom.

Communauté de Communes Terre d'Émeraude (CCTE) :

Rencontre avec M. PROST, président, M. GIROD, vice-président et 2 délégués SR3A

Sujets :

- Étude prospective d'adaptation au changement climatique à l'échelle périmètre du SR3A,
- Espace de Bon Fonctionnement Suran (EBF Suran),
- Prévention des inondations,
- Partage de l'eau à l'échelle du bassin versant global de l'eau (lien avec EDF, les équipements touristiques sur le Lac de Vouglans, les prélèvements dans la nappe alluviale de l'Ain et le Rhône)

Les rencontres sont en cours de programmation avec les communautés de communes : **HBA, CCPJ, CCPA, CCRAPC.**

De plus, une rencontre a été organisée avec Mme VESPA, présidente et M. GIROD vice-président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, structure compétente GEMAPI sur une grande partie du bassin amont de la rivière d'Ain.

Sujets :

- Connaissance mutuelle des structures et de leurs représentants
- Stratégie SR3A
- Étude prospective d'adaptation au changement climatique à l'échelle périmètre du SR3A,
- Réflexion d'une révision de périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Ain vers une SAGE à l'échelle SR3A
- Nécessité de travailler en commun sur la connaissance des enjeux de chacun sur l'axe de la rivière d'Ain (ex : projets EDF),

DÉBAT :

M. Gilles DUBOIS interroge sur les modalités d'association des délégués dans les rencontres avec les présidents d'intercommunalité car en tant que délégué il aurait été intéressé à y participer.

M. Alain SICARD informe que le SR3A est représenté, dans la mesure du possible, par le président et un vice-président ou membre du bureau délégué de l'intercommunalité. Concernant les représentants de la communauté, ils sont bien entendu à l'appréciation de la présidence.

Mme Arlette BERGER propose que le vice-président de secteur fasse un retour aux délégués concernés.

M. Bernard GUERS demande des comptes rendus PNR Haut Bugey et EDF et si possible avec les présidents de communauté de communes.

Il n'est pas prévu de compte-rendu des rendez-vous.

Décisions prises par délégation :

Depuis le 16 mars 2021, les décisions suivantes ont été prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** :

Objet	Titulaire	Montant HT
Suivi Espaces Naturels Sensibles 2021	Association Bugey Nature	9 750 €
Plan d'actions l'ônes rivière d'Ain	Ecosphère	88 105 €
Barrières site Natura 2000	STI Montage	9 108 €

Depuis le 16 mars 2021, les décisions suivantes ont été prises par délégation au **bureau** :

Objet	Titulaire	Montant HT
Réhabilitation écologique du Lange à Montréal la Cluse – Zone de Pré Luquain	GPT TCHASSAGNE/SAS YM Entreprise/SNTP/PERRIN	611 491,85 €
Restauration de l'Albarine à Chaley – secteur Essaillants	SOCCO	263 842,50 €

Le comité syndical, :

PREND ACTE des comptes rendus des travaux des commissions « Communication », « Travaux », « Suivi stratégie, prospective et observatoire » et « Finances » ainsi que ceux du bureau exécutif.

PREND ACTE des décisions prises par délégation au président.

PREND ACTE des décisions prises par délégation au bureau exécutif.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4. Candidature au label international des zones humides RAMSAR « Marais et tourbières des montagnes du Bugey »

M. le vice-président rappelle que la convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. Elle regroupe aujourd'hui 171 pays et 2416 sites désignés.

La France est devenue partie contractante en 1986. En 2018, elle compte 48 sites d'importance internationale (37 en Métropole et 11 en Outre-mer), quelques exemples : Baie du Mont-Saint-Michel, Camargue, Golfe du Morbihan, Marais audomarois, Tourbières de la montagne jurassienne...

Objectif : « la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources »

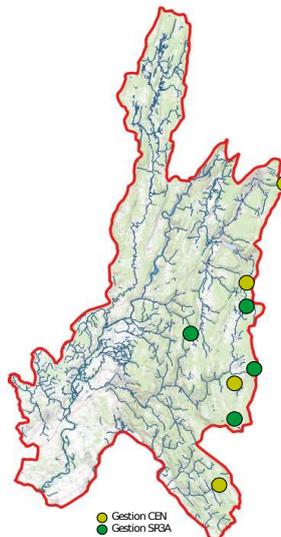
Fondée à l'origine sur la préservation des habitats d'oiseaux d'eau, cette convention a élargi son champ de compétence à tous les aspects de la biodiversité et va même jusqu'à la préservation des valeurs sociales et culturelles présentes sur le territoire des zones humides.

Ramsar est un label de reconnaissance de l'importance mondiale de ces zones humides. Il récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

La demande d'inscription est volontaire et basée sur des critères écologiques.

Les marais et tourbières des montagnes du Bugey situés à plus de 700 mètres d'altitude présentent un patrimoine naturel précieux en terme de paysage et d'espèces avec notamment une diversité de fonctionnement de zones humides exceptionnelles (bas marais alcalins, hauts marais acides, tourbières ombrotrophes, ...).

Les milieux retenus vont de la tourbière de Cerin au Sud jusqu'à la tourbière des Renons à côté du lac Genin au nord, en passant par les zones humides du plateau d'Hauteville.



Cette proposition a été présentée en comité de site des Espaces Naturels Sensibles des zones humides du plateau d'Hauteville le 4 mars 2021 et a reçu un accueil favorable. Ce label n'est pas une protection réglementaire. La démarche est appuyée par le Département de l'Ain qui accompagne les territoires volontaires en aidant à constituer le dossier de candidature. À ce jour, d'autres territoires à proximité envisagent des candidatures (la Dombes, la réserve nationale du Marais de Lavours notamment).

Intérêt de la labellisation :

- appartenance à un réseau mondial de sites,
- mise en valeur des richesses du patrimoine naturel du territoire du SR3A, lien avec la Dombes, intégration dans une dynamique et un réseau des gestionnaires de sites français, notamment dans la recherche de solutions pour l'adaptation au changement climatique.

De plus, ce projet est en adéquation avec les valeurs du SR3A, gestionnaire des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau au service de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le périmètre proposé pour « Les marais et tourbières des montagnes du Bugey » et les sites envisagés sont présentés sur la carte page suivante.

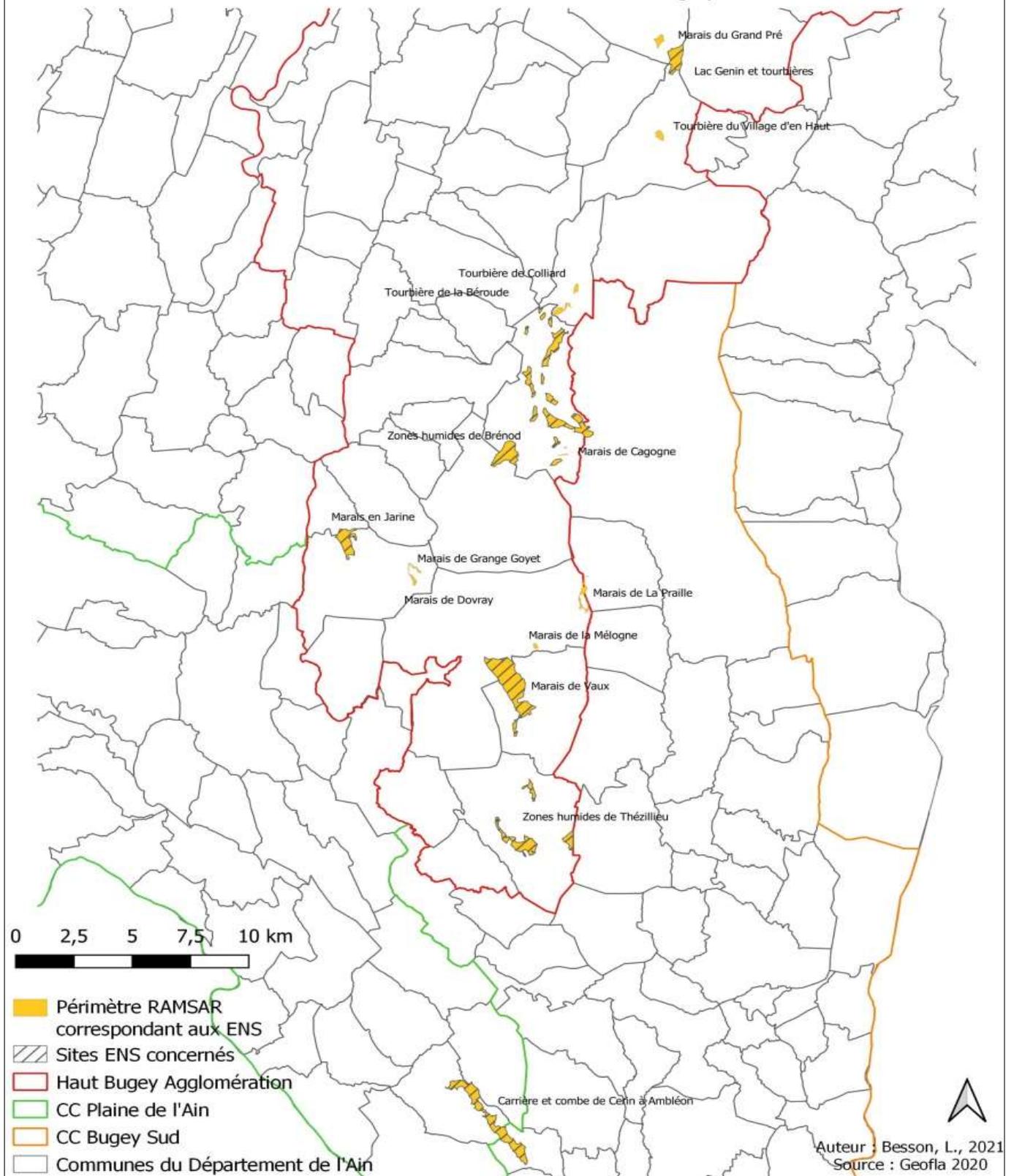
Ainsi, les communes concernées sont :

Haut Bugey Agglomération : Oyonnax, Échallon, Charrix, Les Neyrolles, Brénod, Champdor-Corcelles, Corlier, Aranc, et Plateau d'Hauteville.

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : Marchamp.

Communauté de communes Bugey Sud : Ambléon, Ruffieu, Haut-Valromey.

Proposition de périmètre 2 "Tourbières d'altitudes du Bugey"



Suite à une intention de candidature qui pourra être envoyée après délibération, un dossier de candidature complet pourra être envoyé avant fin 2021.

DÉBAT :

M. Frédéric MONGHAL approuve le projet mais s'interroge sur le travail supplémentaire que cette labellisation pourrait engendrer pour le SR3A.

M. Jean PEYSSON précise que cette labellisation met en valeur l'intérêt de la préservation des tourbières, vient en reconnaissance des efforts de gestion déjà engagés et soutient les collectivités.

M. Florent PELLIZZARO précise que le label demande un ancrage local.

M. Etienne RAVOT informe que la commune de Brénod a reçu un courrier du département sollicitant le conseil municipal sur la candidature RAMSAR qui concerne une tourbière sur sa commune. Il relate que la commune d'Aranc a reçu cette même sollicitation de la part du département. Aussi, il s'interroge sur le porteur de la candidature Ramsar est le SR3A ou le département de l'Ain.

M. Florent PELLIZZARO précise que la candidature proposée est un co-portage par le SR3A et CEN. Le conseil départemental de l'Ain aide les porteurs dans le montage des candidatures.

Il est convenu que le SR3A apportera une clarification aux communes concernées.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

VALIDE le périmètre proposé et les sites envisagés pour la labellisation.

APPROUVE la candidature au label Ramsar pour les « Marais et les tourbières des montagnes du Bugey ».

APPROUVE la gestion co-portée avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes.

PROPOSE d'associer les collectivités concernées et de solliciter leurs avis formels.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

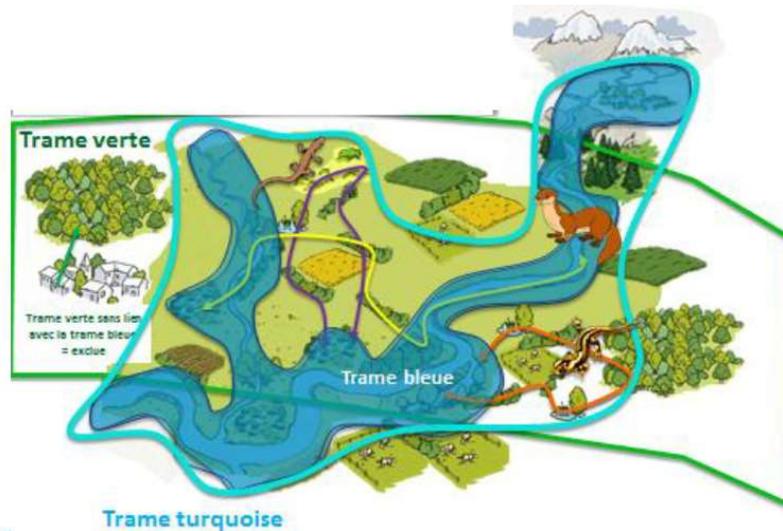
5. Candidature à l'appel à projets « biodiversité » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. le vice-président rappelle que la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages élargit la mission confiée aux agences de l'eau. En complément de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les agences renforcent leur soutien aux actions sur la biodiversité.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau lance des appels à projets annuels sur la thématique de la biodiversité. Les subventions allouées peuvent monter jusqu'à 70 % du montant des dépenses éligibles du projet.

Dans le cadre d'appel à projets de 2018, le SR3A a lancé le projet « Trame turquoise », dans l'objectif de :

- délimiter géographiquement l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide,
- porter ou contribuer à des actions en faveur de ces continuités écologiques, qu'il s'agisse de leur préservation ou de leur restauration.



Un travail de concertation a pour cela été mené : après une première phase d'écoute ciblée, confiée à un prestataire, qui a permis la rencontre d'un certain nombre d'acteurs et l'organisation d'un événement grand public, la consultation a été élargie à près de 500 contacts, afin d' :

- Inventorier les actions déjà mises en œuvre ou en projet sur le territoire,
- Identifier les thématiques éventuellement délaissées,
- Initier de nouveaux partenariats, entrer en contact avec des acteurs n'étant pas forcément parmi les interlocuteurs habituels du SR3A.

Les actions présentées ci-après résultent de ce travail d'animation territoriale, avec pour objectif de s'inscrire en complémentarité des acteurs du territoire investis dans la préservation de la biodiversité. Elles recouvrent le champ de la connaissance, de la préservation et de la restauration.

C'est sur cette base que le SR3A a présenté un dossier dans le cadre de l'appel à projets « biodiversité » 2021.

« Place à la biodiversité ! Un plan d'action entre Revermont, Bugery, Plaine de l'Ain et Dombes » vise à répondre à 3 grands objectifs :

- Intégrer les enjeux liés à la biodiversité en général et aux continuités écologiques en particulier dans les **politiques publiques et projets d'aménagement**. Cela passe par l'offre d'un appui technique aux porteurs de projets et la formulation d'avis en tant que personne publique associée.
- Renforcer la **transversalité dans les projets gémapiens sous maîtrise d'ouvrage SR3A**, en diversifiant les compétences des équipes. Les réflexions sur les continuités écologiques de la « trame turquoise » amènent à élargir les secteurs et thématiques d'étude. Elles visent à valoriser les services écosystémiques, et mieux intégrer les activités en place, notamment agricoles.
- **Mener des opérations de restauration des continuités écologiques** en tant que maître d'ouvrage, mais aussi en assistance à maîtrise d'ouvrage : l'émergence de nouveaux projets passe par un indispensable travail d'amélioration des connaissances et de sensibilisation des différents publics. Les élus et les agriculteurs sont les principaux publics bénéficiaires des actions présentées dans le tableau ci-dessous.

DÉBAT :

Mme Marie-Céline RAY demande si les corridors de déplacement des amphibiens sont connus et si ces zones sont intégrées au documents de planification.

Il est répondu qu'il s'agissait bien d'un des objectifs.

DESIGNATION	Été 2021	Automne 2021	Hiver 2021-2022	Printemps 2022	Été 2022	Automne 2022
AMENAGEMENT DE BASSINS DE RETENTION						
Aménagement du bassin de Maillat						
Installation / repli de chantier						
Terrassement – Création de deux mares						
Terrassement – abaissement fond de bassin pour création de zones humides (0,3m)		x	x			
Ouvrages de réhausse du profil en long pour extension de la zone humide						
Création de corridors boisés (plantations essences adaptées)						
Création de corridors "morts" sur les parties d'ouvrages sensibles (haies de Benjes)						
Inventaires d'état initial et suivi après-travaux	x			x	x	
Pilotage du projet	x	x	x	x	x	
Aménagement des bassins de Geilles (Oyonnax)						
Installation / repli de chantier						
Terrassement – Création de deux mares						
Terrassement – abaissement fond de bassin pour création de zones humides (0,3m)		x	x			
Création de corridors boisés (plantations essences adaptées)						
Création de corridors "morts" sur les parties d'ouvrages sensibles (haies de Benjes)						
Inventaires d'état initial et suivi après-travaux	x			x	x	
Pilotage du projet	x	x	x	x	x	
ACTIONS EN FAVEUR DES AMPHIBIENS						
Crapauduc de l'ENS de Thézilleu				x		
Pilotage des actions sur les amphibiens	x	x	x	x	x	x
Gestion du crapauduc à Ambronay			x	x		
Bancarisation des données et travail de hiérarchisation (stage)			x	x	x	
Panneaux de signalisation « traversée d'amphibiens »		x	x			
Bâche « crapauduc »		x				
Panneaux pédagogiques « crapauduc »		x				
Thèse – relai logistique pour les pièges photos	x	x	x	x	x	x
Thèse – cofinancement		x				
INFRASTRUCTURES AGROECOLOGIQUES						
Accompagnement des Marathons de la Biodiversité	x	x	x	x	x	x
Actions hors Marathons						
Création de mares : animation	x	x	x	x	x	x
Création de mares : maîtrise d'œuvre			x	x	x	x
Plantation de haies : animation	x	x	x	x	x	x
Plantation de haies : appui extérieur expertise agroforestier	x	x	x			
Plantation de haies : maîtrise d'œuvre			x			
ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE						
Acquisition de connaissances sur les milieux de la trame turquoise				x	x	
Suivi des ABC en cours		x	x	x	x	x
Animation pour l'émergence d'autres ABC et aide à la rédaction de candidatures	x	x	x	x	x	x
PLAN DE GESTION « EAU ET BIODIVERSITÉ EN EXPLOITATION AGRICOLES »						
Conception de la grille d'analyse de l'exploitation (année de lancement uniquement)	x	x	x			
Conception de la grille d'analyse de l'exploitation : prestation appui extérieur expertise agricole (année de lancement uniquement)	x	x	x			
expertise naturaliste (3 j/exploitation)				x	x	
installation de nichoirs et autres infrastructures					x	x
Diagnostic global, rédaction d'un plan de gestion et mise en place de protocole(s) OAB (1/exploitation)				x	x	x
AMELIORATION DES CONNAISSANCES						
Suivi des études, lien SINP	x	x	x	x	x	x
Odonates (Agrion de Mercure)				x	x	
Orthoptères (Criquet ensanglanté)				x	x	
Ryacophila pubescens				x	x	x
Chiroptères	x			x	x	

Le coût global du projet s'élève à 245 728 € TTC.

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 approuvant la programmation 2021 et autorisant le président à déposer les demandes de subventions,

Vu le dossier de candidature établi sur la période 2021/2022,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 7 juin 2021,

Le comité syndical est informé de la candidature du SR3A.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

CONFIRME la candidature à l'appel à projets « biodiversité » 2021 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE le président à solliciter les co-financements auprès des conseils départementaux de l'Ain et du Jura ainsi que de tout autre partenaire intéressé.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

6. Avis Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), qui fixeront le cap des politiques de l'eau et de gestion des inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée de 2022 à 2027, sont en cours de révision.

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et approuvé son projet de Programme De Mesures (PDM).

Du 1^{er} mars au 30 juin 2021, le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'État, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin, invitent les assemblées et partenaires institutionnels à donner leurs avis sur ces documents dans le cadre d'une consultation officielle.

Une synthèse des avis et observations recueillis et la manière dont ils ont été pris en compte sera publiée. Le SDAGE sera ensuite adopté et son programme de mesures approuvé dans sa version définitive en mars 2022.

DÉBAT :

M. Alain SICARD insiste sur la nécessité d'être Personnes Publiques Associées (PPA) dans les documents d'urbanisme.

M. Florent PELLIZZARO précise que le SR3A a tout intérêt à être attentif sur le programme de mesures du SDAGE car il est de plus en plus un des critères dans les programmes financier de l'agence financent prioritairement les mesures identifiées.

Concernant le PGRI, il est attiré l'attention sur le fait que les aides sont accessibles uniquement sur les communes dotées de Plan de Prévention des Risques d'Inondation or d'autres communes sont concernées par les inondations et il n'est pas du ressort communal de prescrire un PPRI mais celui du Préfet.

M. Alain SICARD propose que la commission « Suivi stratégie, prospective observatoire » soit mandaté pour une étude plus précises des remarques à transmettre au présent avis.

M. Jean PEYSSON précise que la commission se réunira à cet effet le lundi 28 juin 2021 en présence du Président.

Mme Hélène BROUSSE demande si les remarques seront entendues.

M. Alain SICARD précise que des élus font partis du comité de bassin et qu'il les rencontre de temps en temps. Aussi, il ne manquera pas de leur rappeler les remarques transmises.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

NOTE avec satisfaction que la stratégie SR3A s'intègre pleinement dans l'esprit de ses schémas globaux à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et que les EPAGE – Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, tels que le SR3A sont confortés dans leurs rôles.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE).

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône Méditerranée (PGR) 2022-2027.

PRÉCISE que ces avis favorables seront assortis des remarques de la commission « Suivi de la stratégie, prospective et observatoire » qui est mandatée par la présente délibération pour compléter l'avis.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

7. Plan de communication 2021-2026

M. le vice-président rappelle que le SR3A a confié la réalisation d'un plan de communication à l'agence « Un Degré Cinq » qui a été suivi et validé par la commission « Communication ».



Plan de communication 2021-2026

Syndicat de la Rivière d'Ain Aval
et de ses affluents (SR3A)

Juin 2021

Ce travail s'est déroulé en 4 phases :

- Phase 1 : Bilan diagnostic SWOT (forces, faiblesses, menaces, opportunités),
- Phase 2 : Définition de 3 axes de stratégie de communication,
- Phase 3 : Déclinaison en 4 voire 5 types de communication :
 1. **opérationnelle** : concernant l'accompagnement des projets,
 2. **institutionnelle** : se rapportant à la stratégie et à l'adhésion des intercommunalités,
 3. **engageante** : visant la sensibilisation,
 4. **interne** : afin de renforcer la dynamique interne entre les élus et les agents, entre les agents entre eux et de garantir son expression à l'externe,
 5. **de crise** : pour anticiper la communication en cas de sécheresse, inondation...etc.
- Phase 4 : Propositions d'actions/événements répondant à la stratégie définie.

En complément du travail de la commission « Communication », ce travail a fait l'objet d'entretiens individuels, d'une commission mixte communication et bureau, de groupes de réflexion mixte et d'une réunion avec l'équipe technique.

Le SR3A a encore à se faire connaître et reconnaître. Des réflexions et des questionnements ont été soulevés par le travail sur ce plan de communication : son périmètre d'action et ses prises de position, ses responsabilités et sa représentation.

Ainsi les actions précisées visent à renforcer le positionnement et la crédibilité de la structure, la lisibilité des actions, des travaux et des programmes et à faciliter la concertation et les débats entre les acteurs pour une meilleure appropriation des enjeux et des démarches.

Les 3 axes stratégiques du plan de communication sont les suivants :

- **Axe 1 : L'établissement d'un positionnement clair et assumé.**

Le SR3A souhaite renforcer sa crédibilité et mieux assumer ses positionnements sur les plans politique et technique en renforçant les synergies entre les différents acteurs du territoire. Le SR3A souhaite être, à terme, un acteur incontournable sur le territoire et ainsi être associé, consulté ou à minima informé des démarches en cours, d'autant plus si elles ont trait à l'aménagement du territoire et à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

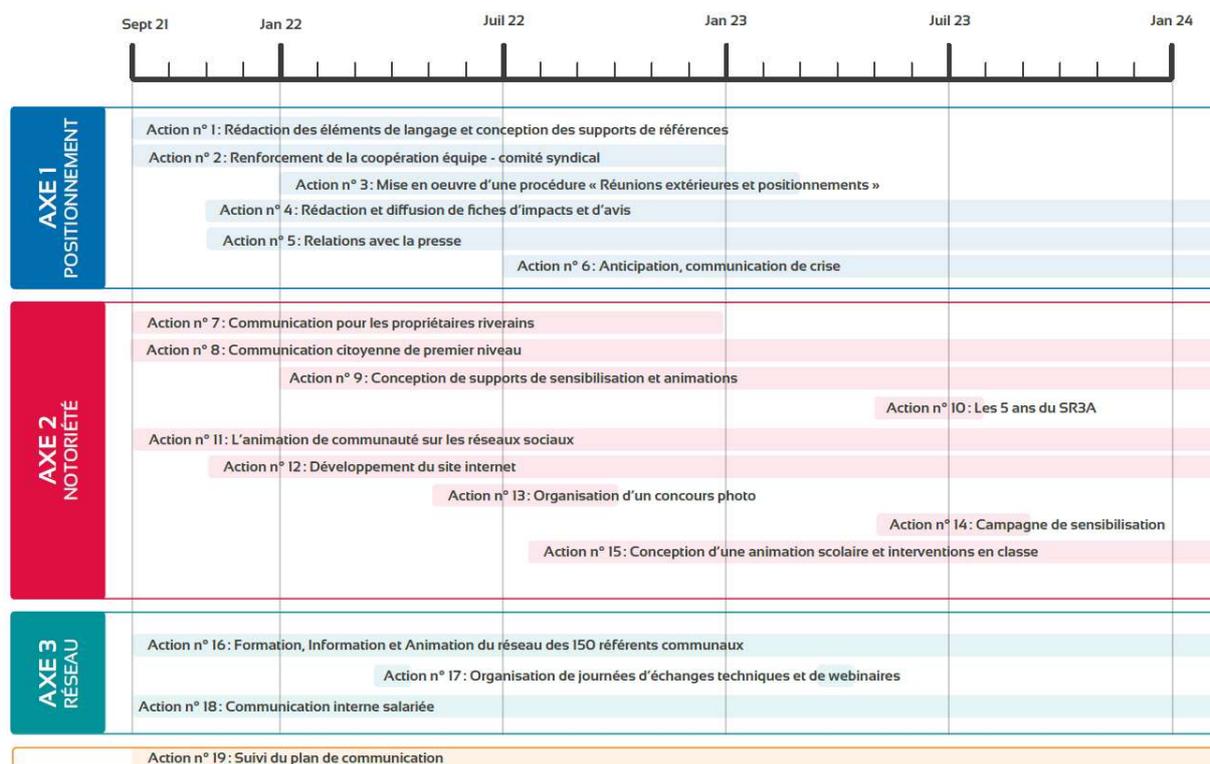
- **Axe 2 : Une notoriété « top of mind »**

Le SR3A souhaite sensibiliser et impliquer le grand public en l'amenant à comprendre les notions fondamentales de la gestion de l'eau et à prendre conscience des services écosystémiques de la ressource et des milieux. Plus ambitieux, le SR3A désire voir participer le public et agir en faveur de l'environnement.

- **Axe 3 : La construction d'un réseau de « relais actifs » du SR3A**

Le SR3A souhaite impulser une culture commune de l'eau et des milieux à l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier aux acteurs d'ultra-proximité que sont les délégués syndicaux et les référents communaux. Le SR3A se donne ainsi pour objectif de faciliter la communication ascendante et descendante entre référents communaux, les élus, tous les acteurs locaux plus largement et lui.

Les différentes actions et les éléments de planning sont présentés ci-dessous :



DÉBAT :

Mme Béatrice DE VECCHI précise que le travail réalisé pour le plan de communication a été colossal et le résultat est ambitieux.

M. Frédéric MONGHAL propose que le plan de communication soit accessible à tous et profitable pour tous.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

VALIDE le plan de communication.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

8. Contrat de projet pour le lancement de mise en œuvre du plan de communication

M. le président rappelle au comité syndical que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M le président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir le lancement de la mise en œuvre du plan de communication qui nécessitera la mise en place des procédures pour les actions identifiées, de créer et développer les outils de communication et pédagogiques.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques : gestion de projet, conception d'outils, conception d'animation pédagogique et intervention, animation de réseaux sociaux, graphisme...etc.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le président propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un contrat de projet de chargé de projet communication. afin d'impulser la mise en œuvre opérationnelle du plan de communication, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

PRÉCISE que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures hebdomadaires.

DÉCIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux.

HABILITE le président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

9. Principe de souscription d'un emprunt 2021

M. le vice-président rappelle que le budget primitif 2021 prévoit un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Il expose que le bureau et la commission « Finances » ont étudié l'intérêt de souscrire l'emprunt inscrit au budget.

Les deux instances ont émis un avis favorable en argumentant du fait que recourir à l'emprunt, permettrait comme il l'avait été évoqué lors des comités syndicaux précédents de constituer :

- un fonds de roulement, le temps d'encaisser les subventions et éviter une ligne de trésorerie,
- une réserve et une marge de manœuvre pour les travaux sur la prévention des inondations en particulier sur les systèmes d'endiguement non encore évalués,
- une opportunité liée à des taux d'intérêt bas et des évolutions à la hausse prévisibles.

La commission « Finances » émet un point de vigilance à savoir que la capacité financière d'actions du SR3A n'en est pas augmentée pour autant et qu'il ne s'agit pas de programmer plus d'actions hors PI.

De plus, la situation financière du SR3A est saine dans la mesure où la dette en capital au 1^{er} janvier 2021 correspond à une année de désendettement, qu'un emprunt arrive à échéance en 2021 d'un montant 66 551,61 € amortissement et 615,31 € intérêt annuel et que le terme des prêts en cours est en 2034.

Afin de permettre le temps de la négociation nécessaire à ce type de dépenses engageantes sur le long terme, la commission « Finances » a proposé de ne pas précipiter la consultation, de valider la démarche en comité syndical et ainsi de limiter l'emprunt à 500 000 € pour permettre au président de réaliser l'emprunt dans le cadre de ses délégations d'attributions.

DÉBAT :

Le président rappelle que la responsabilité du président peut être engagée sur la Prévention des Inondations si le SR3A ne remplit pas ses obligations de moyens. Aussi, le SR3A doit avoir la capacité financière de réaliser les travaux nécessaires.

M. Etienne RAVOT pense que si l'emprunt a pour objectif de constituer un fonds de roulement, la durée de remboursement doit être longue.

M. Bernard PRIN propose que la durée soit discutée avec la commission « Finances ».

Vu la délibération du comité syndical du 17 septembre 2020 donnant délégation au président pour la souscription d'un emprunt d'un montant maximum 500 000 €,

Vu les avis favorables du bureau et de la commission « Finances »,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une souscription d'un emprunt de 500 000 €.

RAPPELLE la réalisation de l'emprunt par le président par délégation d'attribution.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

10. Décision modificative n°1

M. le vice-président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits selon les exposés suivants :

Section de fonctionnement :

M. le trésorier a mentionné la nécessité de prévoir des crédits budgétaires au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », ceci afin d'émettre un mandat sur ce compte au cours de l'année 2021.

Cette opération est rendue nécessaire pour l'édition du compte de gestion de l'année 2021 qui risque de présenter des anomalies du fait de sommes restant à recouvrer pour lesquelles les mises en demeure de payer sont sans effet.

À la date du 18 mars 2021, ces sommes atteignent le montant total de 18 894,30 €.

M. le trésorier préconise de prévoir des crédits à hauteur de 15 %, soit la somme de 2 834 €.

M. le président propose de ne pas mettre en non valeur ces sommes par principe. Des relances aux communes concernées seront faites.

FONCTIONNEMENT			
N° compte	Libellé	dépenses	recettes
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 834 €	
6237	Publications	- 2 834 €	

Section d'Investissement :

Afin d'équiper le chargé de projet communication des équipements nécessaires à sa prise de poste, l'observatoire d'un serveur dédié pour la sécurisation des données stockées et exploitées, le renouvellement de chaises de bureau et le complément d'équipement en mobilier, il est proposé les virements de crédits sur les articles déficitaires selon la projection réalisée :

INVESTISSEMENT			
N° compte	Libellé	dépenses	recettes
2051	Logiciels et valeurs similaires	+ 2 000 €	
2183	Achat matériel de bureau et informatique	+ 5 600 €	
2184	Achat matériel de bureau	+ 2 000 €	
2318	Autres immobilisations corporelles	- 9 600€	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE les transferts de crédits proposés ci-dessus en fonctionnement et en investissement.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

11. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

M. le président expose que le RIFSEEP est étendu aux cadre d'emploi des techniciens et des ingénieurs depuis 2020 et qu'il convient d'étendre les bénéficiaires.

De plus, il rappelle que certains agents du SR3A bénéficient de régimes indemnitaires antérieurs, induisant des différences dans le personnel et que la mise en place de la stratégie avait mis en avant la nécessité de travailler en 2021 sur ce sujet.

Pour le bureau du SR3A, la refonte du RIFSEEP doit atteindre les objectifs suivants :

- harmoniser les traitements entre agents,
- compléter un traitement de base,
- valoriser les fonctions, missions ainsi que l'engagement et l'investissement,
- suivre l'évolution du coût de la vie et maintenir un pouvoir d'achat,
- doter le SR3A d'une politique salariale compétitive.

Les projections financières sont les suivantes :

- du point de vue des agents : tous bénéficieront d'une augmentation (variable selon la situation initiale) en 2021 et tous pourront se projeter sur une évolution,
- du point de vue du SR3A : une augmentation de la masse salariale en 2021 de 12 000 € soit 1,67 %.

Le bureau réuni le 07 juin 2021 a émis un avis favorable à la proposition.

Sur rapport de M. le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État,

Vu la délibération du 11 septembre 2018 mettant en place le régime indemnitaire du SR3A,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire,

Le président rappelle à l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Sont exclus de la détermination de l'IFSE et donc cumulables, le cas échéant, à savoir :

- GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat),
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire),
- SFT (Supplément Familial de Traitement) et indemnité de résidence,
- remboursement de frais,
- IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires),
- indemnités d'astreintes,
- indemnités de travail de nuit, dimanche et jours fériés,
- primes de l'article 11 (COVID),
- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs à savoir :

- adjoint administratif,
- rédacteur territorial,
- attaché territorial,
- adjoint technique,
- technicien territorial et
- ingénieur territorial.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents non titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères pour définir les niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions sont les suivants :

- encadrement,
- coordination,
- pilotage de projet,
- technicité,
- exposition (réunions, animations, accueil),
- remisage annuel à domicile de véhicule de service : indice bis.

Les montants de référence pour tous les cadres d'emplois soient fixés à en fonction des groupes de fonction :

Groupe de fonction	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Groupe F1	7 500 €	15 000 €	250 €	700 €
Groupe F2	3 000 €	10 000 €	250 €	700 €
Groupe F2 bis	2 400 €	9 400 €	250 €	700 €
Groupe F3	2 000 €	6 000 €	250 €	700 €
Groupe F3 bis	1 400 €	5 400 €	250 €	700 €
Groupe F4	2 000 €	5 000 €	250 €	700 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

➤ Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué et au prorata de la durée de service effectuée.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de :

- l'engagement professionnel évalué au regard de l'assiduité des agents tout au long de l'année et de leur disponibilité en dehors de horaires habituels de travail pour les besoins du service,
- la manière de servir notée au regard de l'investissement dans la mise en œuvre des méthodes de travail et la capacité à respecter les cadres fixés.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Conformément aux recommandations du centre de gestion de l'Ain d'appliquer les dispositions prévues pour les agents de l'État au nom du principe de parité :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir que les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

6 – Mesures transitoires 2021

Pour le montant annuel de l'IFSE 2021, il sera attribué un montant exceptionnel de rattrapage annuel déduction faites des primes déjà versées dans le régime antérieur de chaque agent.

Cette mesure transitoire sera intégrée à l'arrêté individuel de chaque agent fixant l'IFSE.

DÉBAT :

M. Jean PEYSSON est satisfait de ce travail d'harmonisation qui constitue une bonne solution.

M. Rémi BUNOD demande comment seront choisis les rémunérations.

Les cotations des postes dépendent de l'encadrement, d'expertise et de sujétions liées au poste.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte à partir du 1^{er} juillet 2021 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes de la présente délibération.

ACCEPTe de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PRÉCISE que cette délibération remplace la délibération du 11 septembre 2018.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

12. Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation. Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

DÉBAT :

M. le président précise que le rôle du SR3A est aussi de permettre à des jeunes de se former.

M. Gilles DUBOIS demande le profil envisagé pour cet apprentissage. Il précise que l'apprentissage ouvre des perspectives en terme de réseau et de vivier de futurs collaborateurs.

M. Frédéric MONGHAL alerte sur le temps à consacrer à l'apprenti par le maître d'apprentissage. Il faut lui permettre de suivre l'apprenti.

M. Florent PELLIZZARO précise que le projet en cours de réflexion s'adresserait aux étudiants en licence pro environnement.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE à conclure des contrats d'apprentissage, en cas de besoin, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 .

AUTORISE à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

13. Adhésion France Dignes

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations,
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière,
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition,
- assurer une veille technique et réglementaire,
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.),
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.



France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues,
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents,
- de bénéficier d'une veille réglementaire,
- de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires,
- d'orienter les actions de l'association,
- de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...),
- d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes,
- d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques...etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le SR3A participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

DÉBAT :

M. Jean PEYSSON a apprécié une formation suivie avec des retours d'expérience d'élus très riches.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du SR3A à l'association France Dignes.

DÉSIGNE comme représentants titulaire et suppléant au sein de cette association :

- Titulaire : M. Alain SICARD,
- Suppléante : Mme Anne GANGLOFF.

PRÉCISE qu'en attendant la régularisation des ouvrages qui détermineront les linéaires de digues gérées, le SR3A participe à hauteur du montant forfaitaire.

AUTORISE le président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

14. Questions diverses

- **Point Actualités** : inondations observées mai et juin 2021.

M. Florent PELLIZZARO rappelle les événements exceptionnels de précipitations intenses et localisées observées les 10/11 mai et 20/21 juin qui ont causés des désordres importants principalement sur les cours d'eau secondaires. Aussi, il présente les cas observés.

Ces événements conduisent le SR3A à devoir clarifier son rôle et son cadre d'intervention dans ces cas.

La gestion de crise est du ressort du maire et du préfet. Le SR3A peut conseiller les communes, les accompagner. En particulier, le Plan Communal de Secours doit exister dans chaque commune. La question se pose sur l'intervention des travaux post-crues.

Le SR3A est compétent pour mener des actions la prévention des inondations qui doivent réduire les effets de la crue et sensibiliser.

Les riverains sont également responsables de leurs rives et ne doivent pas créer des obstacles à l'écoulement des eaux.

M. le président rappelle que le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations initié par le SR3A sera là pour formaliser les actions à mener par les maîtres d'ouvrage. En attendant, le SR3A doit se positionner.

M. Noël DUPONT souligne l'importance des choix opérés dans les révisions du SCOT et de PLU qui ont des conséquences importantes sur les phénomènes de torrentiels (déboisements, constructions...).

Mme Hélène BROUSSE informe que sur Ambutrix, les élus s'interrogent sur la fréquence d'un tel événement et sur son caractère exceptionnel.

Mme Marie-Céline RAY demande que le SR3A organise une réunion publique à Vaux-en-Bugey suite aux inondations.

M. Alain SICARD précise que le SR3A n'organisera pas de réunion publique mais pourrait y participer.

Mme Béatrice DE VECCHI demande que des supports soient produits pour aider les élus à informer la population.

M. Bernard GUERS demande que le SR3A se positionne en prévention des inondations, et porte les études de connaissance.

M. le président conclut que le SR3A doit finaliser pour la fin d'année son cadre d'intervention avant/pendant/post crise et le communiquer aux communes pour qu'elles connaissent le rôle du SR3A : ce qu'il peut et ne peut pas faire.

- **Présentation équipe technique** : M. Alain SICARD espère que les conditions sanitaires vont s'améliorer et que la prochaine réunion du comité syndical sera l'occasion d'une présentation de l'équipe technique et d'une rencontre avec les délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

FIN DE SÉANCE